



Circulaire 8405

du 22/12/2021

Décret "inscription"- Modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 à l'attention de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7887 du 21/12/2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Rappel des modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire
Mots-clés	Inscription - 1 ^{re} année commune - FUI
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGEO - Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Voir circulaire		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire constitue une mise à jour de la circulaire n° 7887 du 21 décembre 2020.

Comme vous le savez certainement, un projet de décret modifiant des dispositions du processus d'inscription en 1^{re} année commune est en cours d'examen au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si le déroulement général de la procédure d'inscription est inchangé, une série de modifications ont été proposées au législateur. Celles-ci n'entreraient pleinement en vigueur qu'en novembre 2022. Toutefois, si le Parlement adopte le nouveau texte, deux nouvelles mesures seraient déjà d'application cette année :

- Apparition des écoles « présumées incomplètes »

Sous certaines conditions qui seront développées ci-après, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription dès leur introduction par les parents durant la période d'inscription. Les élèves qui visent une école « présumée incomplète » recevront directement une attestation d'inscription. Cette mesure a pour objectif de rassurer au plus vite les parents.

- Intégration des élèves de 1^{re} année différenciée au processus d'inscription

Jusqu'à présent, les élèves scolarisés en 1^{re} année différenciée qui souhaitaient changer d'école en vue de leur 1^{re} année commune devaient attendre la fin de l'année scolaire (réussite du CEB et obtention de l'autorisation de changement d'école) pour réaliser cette démarche. À ce moment, certaines écoles sont déjà complètes. Ils pourront désormais participer à la période d'inscription, au même titre que les élèves de 6^e année primaire.

La première partie de la présente circulaire vous présente plus en détail ces deux modifications afin que vous puissiez ainsi informer les parents.

La seconde partie revient sur l'ensemble des tâches qui incombent aux écoles fondamentales et primaires dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune.

La période d'inscription débutera **le lundi 14 février 2022** et se terminera le **vendredi 11 mars 2022 inclus**. Pour rappel, le congé de détente se déroule durant la semaine du 28 février au vendredi 4 mars 2022. Il s'agit d'une période durant laquelle, il n'y a pas d'inscription.

Le colis contenant les formulaires uniques d'inscription (FUI) et les documents d'information vous parviendra dans le courant de **la semaine du 10 janvier 2022**. Ceux-ci devront être distribués aux parents **pour le vendredi 28 janvier 2022 au plus tard**.

En tant que premiers interlocuteurs des parents et, malgré le contexte sanitaire actuel, il est primordial que vous puissiez les informer au mieux et les accompagner dans cette démarche d'inscription.

Le formulaire unique d'inscription et les documents d'information doivent être remis aux parents en main propre. L'envoi par courrier recommandé doit rester une exception. Il faut évidemment que la

remise des documents et/ou la séance d'information puissent se réaliser dans des conditions garantissant la sécurité de tous¹.

Comme l'année passée, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'une séance d'information réalisée en visioconférence sera organisée **le vendredi 14 janvier 2022**. Cette séance sera principalement axée sur les tâches qui vous reviennent dans le cadre de la procédure d'inscription en 1^{re} année commune et qui sont essentielles à son bon déroulement. Les modalités d'inscription à cette séance vous seront communiquées par e-mail.

À cet égard, et de manière générale, nous attirons votre attention sur la nécessité de consulter régulièrement votre adresse e-mail administrative. En effet, le service des inscriptions vous communiquera par cette voie toute information importante concernant la procédure d'inscription.

Comme à l'accoutumée, un Powerpoint exposant les grands principes du décret « inscription » et destiné à vous apporter une aide dans vos contacts avec les parents vous sera envoyé au début du mois de janvier. Il sera accompagné d'un document expliquant l'ensemble de la procédure d'inscription qui vous permettra d'informer au mieux les familles.

Pour rappel, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, compléter le volet confidentiel de leur enfant en ligne via l'application « CIRI Parents » disponible sur le site des inscriptions www.inscription.cfwb.be. Ils peuvent notamment y accéder en utilisant un lecteur de carte d'identité ou une application d'identification via smartphone.

Enfin, l'application « CIRI parents » permet également aux parents de procéder à une simulation du calcul de l'indice composite, tout en recevant de l'aide et des conseils concernant les adresses à invoquer.

Bien entendu, pour tous les parents qui ne disposeraient pas d'un outil informatique, les voies traditionnelles d'information et de communication restent disponibles : un volet confidentiel sous format papier est communiqué à tous et les décisions leur seront envoyées par la voie postale habituelle.

En cas de questions et comme de coutume, mes services (cf. contacts ci-après) peuvent bien évidemment être contactés.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

¹ Cf. la circulaire relative à l'organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire qui sera publiée à la rentrée de janvier.

Personnes de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom et prénom	Téléphone	E-mail
INGELS Géraldine	02/690.86.67	geraldine.ingels@cfwb.be
OLDENHOVE Marie-Anaïs	02/690.85.40	marie-anais.oldenhove@cfwb.be
OUEHHABI Sara	02/690.83.50	sara.ouehhabi@cfwb.be
GOURICHON Anaïs	02/690.83.31	anais.gourichon@cfwb.be
BELHADI Nora	02/690.83.38	nora.belhadi@cfwb.be

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	4
PARTIE I : Présentation des modifications	5
I. Les écoles « présumées incomplètes »	5
II. Les élèves inscrits en 1^{re} année différenciée	6
PARTIE II : INFORMATIONS DESTINEES AUX DIRECTIONS DES ECOLES PRIMAIRES	7
I. Introduction.....	7
1. <i>Champ d'application du dispositif d'inscription en 1^{re} année commun</i>	7
2. <i>Principes de base du dispositif</i>	7
II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023	9
III. Rôle des directions de l'enseignement fondamental ou primaire	11
1. <i>Remplir le FUI avec les renseignements connus de l'école fondamentale ou primaire.....</i>	11
2. <i>Transmettre aux parents les documents d'inscription</i>	12
3. <i>Partenariats pédagogiques entre écoles primaires ou fondamentales et écoles secondaires.....</i>	15
Dans le cadre du processus d'inscription en 1 ^{re} année commune et sous certaines conditions, l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.....	15
3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique.....	15
3.2. Effet des conventions de partenariat.....	17
4. <i>Aider les parents dans leurs démarches d'inscription</i>	17
I. ANNEXE A	19
II. ANNEXE B	20
III. ANNEXE C	21
IV. PROCURATION	22

PARTIE I : PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS

Cette partie ne revient que sur les modifications qui devraient entrer en vigueur dès cette année. Pour rappel, le projet de décret doit encore être adopté par le Parlement.

I. Les écoles « présumées incomplètes »

La notion d'école « présumée incomplète » a été créée afin de pouvoir rassurer, de manière immédiate, les parents qui introduisent une demande d'inscription dans une école secondaire qui, habituellement, ne rencontre pas de problème de places.

En effet, les écoles « présumées incomplètes » pourront inscrire directement les élèves qui auront introduit une demande auprès d'elles durant la période d'inscription (du 14 février au 11 mars 2022), et ce sans attendre la fin de cette période.

Ce processus supprime ainsi le délai d'attente entre l'inscription et la confirmation de l'inscription afin que les parents puissent avoir une certitude immédiate et être rassurés quant à l'inscription de leur enfant.

Pour être considérée comme une école « présumée incomplète », celle-ci doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été incomplète les trois années scolaires précédant celle pour laquelle les inscriptions sont demandées ;
- 2) avoir enregistré un nombre de demandes d'inscription à chaque fois inférieur à 100% des places déclarées durant les trois dernières périodes d'inscription ;
- 3) ne pas avoir déclaré, en vue de l'année scolaire 2022-2023, un nombre de places inférieur à celui de l'une des trois années scolaires précédant celle pour laquelle les inscriptions sont demandées.

En outre, les écoles secondaires créées trop récemment ne peuvent bénéficier du statut d'écoles « présumées incomplètes » au vu de l'absence de recul sur son caractère complet ou non. Il s'agit :

- des écoles secondaires dont la création a été autorisée dans les trois années scolaires précédant celle pour laquelle les inscriptions sont demandées ;
- des écoles secondaires pour lesquelles, lors de l'année scolaire pour laquelle les inscriptions sont demandées, n'est pas arrivée à terme la durée fixée par le Gouvernement pour le processus de création visé à l'article 6, § 2, alinéa 15, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Chaque année, la CIRI identifiera et informera les écoles qui répondent aux conditions pour être qualifiées d'écoles « présumées incomplètes ». Toutefois, les écoles qui ne souhaitent pas bénéficier de ce statut pourront en avvertir l'Administration et participer normalement au processus des inscriptions.

Il est important de souligner qu'une école « présumée incomplète » sera tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées. Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes et tous les enfants seront considérés comme inscrits.

Les parents pourront prendre connaissance du statut des écoles via le www.inscription.cfwb.be au début du mois de février.

II. Les élèves inscrits en 1^{re} année différenciée

Comme évoqué en introduction et sous réserve d'adoption du nouveau décret par le Parlement, une disposition permet désormais aux élèves de 1^{re} année différenciée qui souhaitent changer d'école secondaire en vue de la 1^{re} année commune de participer à la période d'inscription. Les parents de ces élèves pourront demander à l'Administration la création d'un formulaire unique d'inscription à partir du début du mois de janvier 2022.

Cette nouvelle disposition permettra donc aux élèves de 1^{re} année différenciée de participer à la période d'inscription en même temps que les élèves de 6^e année primaire. Ils pourront dès lors bénéficier des mêmes priorités.

Si l'école choisie est déclarée complète à l'issue de la période d'inscription, ces élèves seront départagés, au même titre que les autres élèves, sur base d'un classement.

La finalisation de l'inscription en 1^{re} année commune ne pourra se finaliser qu'avec l'obtention du CEB ainsi que de l'autorisation de changement d'école.

PARTIE II : INFORMATIONS DESTINÉES AUX DIRECTIONS DES ÉCOLES PRIMAIRES

Cette partie développe sur l'ensemble des démarches qui reviennent aux directions des écoles fondamentales ou primaires dans le cadre de la procédure d'inscription en 1^{re} année commune.

I. Introduction

1. Champ d'application du dispositif d'inscription en 1^{re} année commun

Le dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire ne concerne que les nouvelles **inscriptions en 1^{re} année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.**

Il ne concerne donc pas les inscriptions :

- en 1^{re} année différenciée ;
- dans les autres années de l'enseignement secondaire ;
- dans l'enseignement fondamental ;
- dans l'enseignement spécialisé.

Dès lors, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française sont d'application sauf pour ce qui concerne la 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.



Remarque : concernant les élèves pour lesquels la réussite du CEB pourrait s'avérer problématique, il est utile de rappeler aux parents que parallèlement à une demande d'inscription en 1^{re} année commune, ils peuvent également inscrire l'enfant en **1^{re} année différenciée**. Il s'agit d'une **inscription distincte** de celle en 1^{re} année commune qui s'effectue **sans le formulaire unique d'inscription** et directement auprès de l'école visée qui organise la 1^{re} année différenciée.

Dans tous les cas, il est conseillé de procéder à l'inscription en 1^{re} année commune même s'il n'est pas certain que l'enfant obtienne son CEB.

2. Principes de base du dispositif

Le dispositif des inscriptions en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire repose sur la remise par les parents² d'un formulaire unique d'inscription (FUI) dans l'école secondaire correspondant à leur 1^{re} préférence.

Le passage par un **formulaire unique d'inscription** (FUI) permet au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

² Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

- a)** rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'école de leur 1^{re} préférence (toutes les demandes pour les écoles incomplètes et 80% des places dans les écoles complètes).
- b)** simplifier au maximum le travail des écoles qui ne sont d'ordinaire pas confrontées à plus de demandes que de places disponibles.

Au terme de la période d'inscription, lorsque les demandes d'inscription ne peuvent être directement satisfaites par l'école secondaire, il est procédé au classement.

Pour les candidats à l'inscription qui n'ont pas obtenu de place suite au classement de l'école secondaire visée, le volet confidentiel du FUI sera envoyé par l'établissement à la Commission Interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1^{re} préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023

Avant le 14 février	Les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'école où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres écoles où ils voudraient voir leur enfant inscrit s'ils n'obtiennent pas de place dans l'école correspondant à leur 1 ^{re} préférence.
Le 14 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires reçoivent les formulaires uniques d'inscription (FUI) transmis par l'Administration, pour les élèves de 6 ^e primaire.
Le 28 janvier au plus tard	Les écoles fondamentales ou primaires transmettent les FUI aux parents des élèves de 6^e primaire. <u>Remarque</u> : les parents peuvent, s'ils le souhaitent, compléter le volet confidentiel du FUI en ligne (voir. p. 17).
Du 14 février au 11 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{re} année commune du secondaire. <u>Remarque</u> : le congé de détente s'intercale au sein de la période d'inscription (pas d'inscription possible à ce moment)
Du 12 mars au 24 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 14 mars au 25 mars inclus	Sur base des critères du décret, les écoles secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qui leur reviennent (80 % des places dans les écoles complètes et 102 % dans écoles incomplètes). Les écoles complètes communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels des FUI de tous les élèves qui ont introduit une demande d'inscription sous format papier.
1^{re} quinzaine d'avril	La CIRI procède à un classement des élèves en vue de l'attribution des places que les écoles n'ont pas pu attribuer elles-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les parents peuvent confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 25 avril	Reprise des inscriptions dites « chronologiques ». Les demandes d'inscription introduites à partir du 25 avril sont classées par ordre chronologique à la suite des demandes introduites entre le 14 février et le 11 mars 2022.

Fin juin – début juillet Après vérification des résultats au CEB auprès des écoles primaires, les demandes d'inscription des élèves qui ne l'ont pas obtenu sont supprimées des listes des écoles secondaires.

Jusqu'au 23 août Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI les gère en collaboration avec les écoles concernées.

Le 24 août Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile au sein d'une école sont supprimées en fin de journée.

À partir du 24 août L'évolution des listes d'attente pour les élèves qui n'ont toujours pas obtenu une place en ordre utile au sein d'une école continue. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.

L'élève qui obtient une place en ordre utile dans une école à partir de cette date, voit ses listes d'attente dans ses autres préférences être automatiquement supprimées.

III. Rôle des directions de l'enseignement fondamental ou primaire

1. Remplir le FUI avec les renseignements connus de l'école fondamentale ou primaire

Le FUI est composé d'un **volet général** et d'un **volet confidentiel**. Le volet général reprend les informations générales relatives à l'enfant ainsi que l'école correspondant à leur 1^{re} préférence. Le volet confidentiel permet de désigner des écoles de moindre préférence.

Au verso du **volet général** de chaque formulaire, se trouve la rubrique « *Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine* ». Ce sont les renseignements suivant qu'il vous faut remplir avant de remettre les formulaires aux parents :

A. La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée

 Il s'agit de la date **d'inscription dans l'enseignement primaire** de votre école. Si l'élève fréquente votre école depuis la maternelle, c'est la date de la rentrée scolaire durant laquelle l'élève est entré **en 1^{re} année primaire** qui doit être indiquée. Si l'élève a quitté votre école pendant une ou plusieurs années scolaires puis y a été réinscrit, c'est cette **seconde date d'inscription** qu'il conviendra de noter.



À quoi sert cette information ?

- ✓ à faire le lien entre cette date et le domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire;
- ✓ à déterminer la valeur du coefficient lié aux partenariats pédagogiques.

PARTICULARITÉ – LE CAS DES RESTRUCTURATIONS

Chaque année, une série d'écoles font l'objet d'une restructuration. Nous vous rappelons que si la 6^e année primaire relève d'une école nouvellement créée à l'issue de cette opération, **la date d'inscription de l'élève ne peut être antérieure à la date de création de l'école.**

Exemple : au 1^{er} septembre 2018, l'école A se scinde en 2 écoles, l'une qui organise la P1 et la P2, l'autre, qui se voit attribuer un nouveau n° FASE et qui accueille les élèves de P3 à P6. La date d'inscription qui sera mentionnée sur le FUI ne peut être antérieure au 1^{er} septembre 2018 puisque l'école qui accueille les élèves de 6^e primaire n'existait pas avant cette date.

Il est important d'expliquer aux parents ce changement de statut, notamment parce qu'il peut avoir une influence sur le domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire qui peut être mentionnée sur le FUI et donc sur le calcul de l'indice composite.

B. La langue d'immersion depuis la 3^e année primaire

Si l'élève bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis la **3^e année primaire au moins**, il faut indiquer la **langue d'immersion** dans la case correspondante. Dans le cas contraire, il faut biffer la case.



Il s'agit de l'immersion telle que visée par le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique³ et non pas des cours de langues donnés à raison de quelques heures par semaine.



À quoi sert cette information ?

Un élève qui bénéficie de l'immersion depuis la 3^e primaire au moins obtient un coefficient de 1,18 pour le critère « immersion » dans le calcul de l'indice composite si les parents souhaitent qu'il continue l'apprentissage en immersion dans la même langue dans l'enseignement secondaire.

C. Le nom, la date et la signature du directeur d'école primaire

2. Transmettre aux parents les documents d'inscription

A. Généralités



Que remettre aux parents ?

Le formulaire unique d'inscription (FUI), le document informatif relatif à l'inscription en 1^{re} année commune, le folder et, le cas échéant, une copie d'attestation d'encadrement préférentiel (voir p. 15).



À qui remettre ces formulaires ?

Aux parents des élèves inscrits dans une école primaire ou fondamentale et susceptibles de s'inscrire pour l'année scolaire 2022-2023 en 1^{re} année commune.

Pour rappel, si l'autorité parentale est conjointe, ce qui est en principe le cas, l'école primaire remet valablement le formulaire unique au premier parent qui se présente⁴.

³ En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service des inscriptions (cf. contacts)

⁴ Une synthèse des règles en la matière est disponible dans la circulaire n° 7801 du 22 octobre 2020 relative à l'exercice de l'autorité parentale en matière scolaire.

Les parents séparés

Afin de prendre en compte la situation des parents séparés et suite à différentes difficultés rencontrées lors de l'inscription d'élèves, nous vous demandons, dans la mesure du possible, de prévenir le second parent que l'information relative à l'inscription en 1^{re} année commune de son enfant est à sa disposition auprès de la direction de l'école primaire. Vous pourrez ainsi lui remettre **un document d'information** et si cela vous semble utile, le renvoyer vers l'Administration pour qu'il puisse obtenir les informations nécessaires.



Quand ?

Au plus tard le **28 janvier 2022**, de façon à laisser le temps aux parents de prendre les renseignements utiles, de remplir le formulaire et de le remettre dans l'école d'enseignement secondaire de leur 1^{re} préférence **à partir du 14 février 2022**.



Comment ?

En main propre aux parents concernés. Nous vous recommandons d'envisager la remise des formulaires lors d'une soirée d'information ou d'une réunion de parents. Dans le cas où il s'avère impossible de rencontrer les parents, le formulaire sera envoyé, avec le document informatif relatif à l'inscription, **par courrier recommandé avec accusé de réception** (Cf. Annexe A, p.19). En cas de retour, les formulaires seront conservés avec la preuve de l'envoi.

B. Détail des documents à remettre



Le formulaire unique d'inscription (FUI) et les documents informatifs relatifs à la procédure d'inscription en 1^{re} année commune

Pour l'enseignement ordinaire, les écoles fondamentales ou primaires, organisées ou subventionnées par la Communauté française, recevront un FUI pour tous les élèves inscrits en 6^e année primaire au 30 septembre 2021.

Pour l'enseignement spécialisé, les FUI sont émis sur base des listes d'élèves susceptibles d'intégrer l'enseignement secondaire ordinaire⁵ établies par les écoles fondamentales ou primaires concernées. Les écoles qui auraient omis de faire cette déclaration et qui auraient des élèves concernés peuvent prendre contact avec l'Administration (cf. contacts p. 3).

Les FUI parviendront aux écoles fondamentale et primaire entre le 10 et le 14 janvier 2022.

⁵ cf. la circulaire n° 8352 « Modalités relatives à l'inscription des élèves issus de l'enseignement spécialisé en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire » du 19 novembre 2021.

Chaque FUI, muni d'un numéro unique, est propre à un élève. Les formulaires seront accompagnés d'un document informatif à l'attention des parents et relatif aux modalités d'inscription en 1^{re} année commune pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que d'un dépliant reprenant les éléments essentiels qui ne peuvent être ignorés des parents.



Attention : il est indispensable de conserver une trace de la transmission des documents aux parents. Pour ce faire, l'**annexe A** (voir p. 19) dûment complétée par les parents sert d'**accusé de réception des différents documents reçus**. Il est nécessaire que les directions d'école la conservent afin de se prémunir en cas de contestation.



Que faire si certains formulaires sont manquants ?

Situation 1 : le FUI de l'élève n'a pas été émis

Les FUI sont émis automatiquement pour les élèves inscrits au 30 septembre 2021 en 6^e année primaire dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française.

Aucun formulaire n'est donc émis par l'Administration pour :

- les élèves en provenance de l'étranger arrivés en cours d'année dans votre école ;
- les élèves susceptibles de présenter les épreuves du CEB mais non inscrits en 6^e année primaire. Sont visés les élèves scolarisés en 5^e année primaire ou les élèves inscrits dans un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA).

Dans ce cas, une demande de création de FUI doit alors être introduite auprès de l'Administration. De cette manière, les parents de ces élèves ont la possibilité d'introduire une demande d'inscription en 1^{re} année commune entre le 14 février et le 11 mars 2022.

Pour ce faire, un document à remplir se trouve en **annexe B** (voir p. 20), il vous suffit de le compléter et de l'envoyer :

- par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be ;
- ou par fax au 02/600.04.30.

En retour, le ou les formulaires créés vous seront envoyés, selon votre demande, par e-mail ou par courrier.

Situation 2 : le FUI de l'élève a été émis, mais il a été envoyé dans une autre école primaire ou fondamentale que celle qu'il fréquente au moment de la remise des formulaires uniques d'inscription

Les formulaires sont répartis sur base du comptage des élèves inscrits au 30 septembre 2021. Dès lors, si un élève a changé d'école primaire après cette date, c'est dans l'école qu'il fréquentait au 30 septembre 2021 que le formulaire est envoyé.

Dans ce cas, afin d'obtenir le formulaire, vous pouvez prendre contact avec l'école primaire où celui-ci a été envoyé ou bien contacter l'Administration pour qu'elle vous procure un duplicata.

Rappelons enfin qu'à partir de l'ouverture des inscriptions, le 14 février 2022, les parents peuvent également s'adresser à une école secondaire pour obtenir le duplicata du FUI. Il faut toutefois s'assurer qu'ils disposent d'une information adéquate et suffisante : *nom et prénom de l'enfant, adresse et numéro FASE de l'école primaire fréquentée.*



Les copies d'attestation d'encadrement préférentiel aux élèves concernés

Le décret « *inscription* » accorde une priorité aux élèves issus d'un home ou d'une famille d'accueil (sous certaines conditions), d'un internat pour enfant dont les parents n'ont pas de résidence fixe ou d'un centre organisé ou reconnu par l'ONE.

Il s'agit donc des élèves qui peuvent bénéficier d'un **coefficient préférentiel dans le cadre du calcul du capital-périodes**. Pour bénéficier de la priorité, une preuve de cette situation doit être fournie à l'école secondaire qui enregistre la demande d'inscription au plus tard le dernier jour de la période d'inscription, c'est-à-dire le 11 mars 2022.

Une copie de l'attestation remise dans votre école en début d'année pourra être fournie à la demande des personnes en charge de l'inscription de l'enfant (Annexes 33 à 36 de la [circulaire n°8183 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – année scolaire 2021-2022 du 6 juillet 2021](#)) afin de leur faciliter la tâche.

3. Partenariats pédagogiques entre écoles primaires ou fondamentales et écoles secondaires

Une école secondaire a la possibilité de conclure une convention de partenariat pédagogique avec au moins 3 écoles fondamentales ou primaire.

Les partenariats pédagogiques sont destinés à renforcer le continuum pédagogique entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

Dans le cadre du processus d'inscription en 1^{re} année commune et sous certaines conditions, l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

3.1. Conditions de validité du partenariat pédagogique



Les actions prioritaires

Le partenariat pédagogique associe une école secondaire et une école primaire ou fondamentale si leur projet d'école respectif prévoit **au moins cinq actions prioritaires** de partenariat

pédagogique. Ces actions visent à favoriser la transition entre le primaire et le secondaire, l'intégration au sein du 1^{er} degré et la lutte contre le décrochage scolaire.

Parmi ces cinq actions, quatre au moins sont reprises parmi les suivantes :

- la réalisation d'activités en commun pour les élèves et/ou les équipes éducatives ;
- l'échange de documents pédagogiques ;
- des périodes de concertation entre les équipes éducatives ;
- des réunions de parents communes ;
- des formations d'enseignants en commun ;
- des visites d'élèves du primaire dans le secondaire ;
- la présence ponctuelle d'enseignants d'un niveau dans l'autre.

 **Au moins trois écoles primaires ou fondamentales partenaires d'une seule et même école secondaire**

L'école secondaire doit conclure une convention avec au minimum **trois écoles primaires ou fondamentales**⁶ et **au moins une de ces écoles** doit être considérée comme moins favorisée (école ISEF).



Une école primaire ou fondamentale ne peut conclure une convention de partenariat qu'avec **une seule école secondaire**.

En ce qui concerne le caractère ISEF d'au moins une des écoles, dans les zones⁷ où les élèves ISEF ne peuvent être issus que de moins de 15 % des écoles ou implantations fondamentales ou primaires de la zone, une des écoles fondamentales concernées doit avoir un indice socio-économique moyen inférieur de 0,6 à celui de l'école secondaire.

Actuellement, la zone du **Brabant Wallon**⁸ se trouve en dérogation.

 **La convention de partenariat et le rapport d'activités**

La collaboration envisagée fait l'objet d'une **convention de partenariat**. L'école secondaire et les écoles partenaires font un rapport de leurs activités de partenariat qu'ils tiennent à la disposition du Service général de l'Inspection.

 **Communication à l'Administration**

Elle est assurée par l'école secondaire qui communique à l'Administration, avant le 1^{er} jour de la période d'inscription, une copie des conventions conclues.

⁶ École primaire ou fondamentale doit être entendue comme implantation.

⁷ On vise ici les zones telles que définies par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre écoles dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

⁸ Cette zone, en application du même arrêté, comprend les communes de Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélicine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la-Ville.

Un **modèle de base de convention** (reprenant les mentions minimales qui doivent y figurer) se trouve en **annexe C** de la présente circulaire (voir p. 21). Pour que la convention puisse sortir ses effets pour les inscriptions 2022-2023, les copies des déclarations doivent être adressées à l'Administration pour le **14 février 2022 au plus tard**. Au-delà de cette date, elles ne pourront être prises en considération pour les inscriptions qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024.

3.2. Effet des conventions de partenariat

Sous certaines conditions, l'existence de ces conventions permet aux élèves de bénéficier d'un coefficient supplémentaire, égal à 1,51, pour le calcul de leur indice composite.

4. Aider les parents dans leurs démarches d'inscription

En tant qu'interlocuteurs privilégiés des parents dont les enfants fréquentent votre école, vous jouez un rôle pour leur permettre de maîtriser la procédure d'inscription.

Comme indiqué dans l'introduction, **un Powerpoint** vous sera envoyé par e-mail au début du mois de janvier 2022, il vous aidera à résumer les grands principes du décret « inscription ».

Cette année, **une séance d'information en visioconférence (webinaire)** sera organisée le vendredi 14 janvier 2022 durant laquelle vous aurez la possibilité de poser des questions. Un e-mail vous sera envoyé à cet effet avec toutes les informations pratiques afin de s'y inscrire.

Soulignons aussi que **la liste des écoles et implantations d'enseignement secondaire avec n° FASE** qui se trouve en annexe permettra aux parents de compléter leur FUI. Ils peuvent y indiquer jusqu'à 10 préférences d'écoles secondaires (nom, adresse et n° FASE école doivent être mentionnés).

Enfin, si vous souhaitez des informations complémentaires sur la procédure d'inscription, vous pouvez consulter **la circulaire à destination des établissements d'enseignement secondaire** relative aux modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023.



Par ailleurs, **différents outils sont à la disposition des parents** qui sont vivement encouragés à en faire usage :

- **le site internet www.inscription.cfwb.be** qui a été entièrement retravaillé pour davantage de lisibilité et une meilleure compréhension présente une information exhaustive sur le décret « inscription » ;
- **l'application « CIRI Parents »** qui permet aux parents d'effectuer des simulations de calcul de l'indice composite. Elle offre également la possibilité de remplir le volet confidentiel en ligne et de consulter le classement de son enfant à partir du mois de mai ;
- **le service d'aide aux inscriptions de l'Administration** auquel les parents peuvent s'adresser par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be ou par téléphone au n° 0800/188.55 (appel gratuit).

 **IMPORTANT** 

Toutes les tâches qui incombent aux directions de l'enseignement fondamental ou primaire ont été expliquées dans la présente circulaire. Elles doivent permettre au processus d'inscription des élèves de 6^e primaire et de l'enseignement spécialisé susceptibles de passer en 1^{re} année commune de se dérouler dans les meilleures conditions.

L'ensemble de la suite de la procédure d'inscription est détaillée dans la circulaire à destination des écoles secondaires qui est publiée en parallèle.

Comme chaque année, un Powerpoint exposant les grands principes du décret « inscription » et destiné à vous apporter une aide dans vos contacts avec les parents vous sera envoyé au début du mois de janvier par email. Il sera accompagné d'un document expliquant l'ensemble de la procédure d'inscription qui vous permettra d'informer au mieux les familles.

I. ANNEXE A

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS UTILES À L'INSCRIPTION EN 1^{RE} ANNÉE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

À conserver par l'école fondamentale ou primaire

Le(s) soussigné(s) (nom et prénom de la ou des personnes responsables)

.....
.....

parent(s) ou personne(s) exerçant l'autorité parentale sur (nom et prénom de l'enfant)

.....

atteste(nt) avoir reçu de l'école fondamentale ou primaire :

- le formulaire unique d'inscription (volet général et volet confidentiel) ;
- les documents informatifs relatifs aux modalités d'inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- le cas échéant, une copie de l'attestation justifiant le bénéfice d'un encadrement préférentiel.

Fait à, le / /

Signature du ou des parent(s) ou de la/des personne(s) exerçant l'autorité parentale :

II. ANNEXE B

DEMANDE DE CRÉATION DE FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION

À compléter par l'école fondamentale ou primaire lorsqu'aucun formulaire unique d'inscription n'a été émis par l'Administration pour l'élève concerné.

Renseignements nécessaires à l'élaboration d'un formulaire unique d'inscription :

À compléter

Nom de l'élève

1^{er} prénom de l'élève

Date de naissance / /

Sexe (M ou F)

Domicile actuel de l'élève

N° FASE de l'école primaire actuellement fréquentée (école et implantation) /

Nom et adresse de

l'implantation primaire

fréquentée

Date de la demande : / /

Le formulaire doit être envoyé à l'école (au choix) :

par e-mail à l'adresse électronique :

OU

par courrier postal à l'adresse :

Cette demande de création de formulaire unique d'inscription doit être adressée à l'Administration :

- soit par e-mail à l'adresse inscription@cfwb.be
- soit par fax au 02 600 04 30
- soit par courrier à l'adresse suivante :

Service des inscriptions
Création de FUI – bureau 3F330
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

III. ANNEXE C

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

À compléter par l'école primaire et l'école secondaire qui concluent une convention de partenariat pédagogique et à adresser à l'Administration à l'adresse suivante :

Service des inscriptions
Conventions de partenariat – bureau 3F330
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

1. École primaire

N° FASE : /

Nom et adresse :
.....
.....

Le cas échéant, mentionner la/les implantation(s) concernée(s) :

N° FASE : /

Adresse :
.....

2. École secondaire partenaire

N° FASE : /

Nom et adresse :
.....
.....

Le cas échéant, mentionner la/les implantation(s) concernée(s) :

N° FASE : /

Adresse :
.....

3. Actions prioritaires de partenariat (5 actions au minimum)

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

Date d'introduction de ces actions dans le projet d'école de l'école primaire : / /

4. Date de conclusion de la convention de partenariat pédagogique

..... / /

5. Noms et signatures :

Directeur de l'école primaire ou représentant du pouvoir organisateur

Chef d'école secondaire ou représentant du pouvoir organisateur

IV. PROCURATION

Pour une inscription en 1^{re} année commune de l'enseignement secondaire

Doit être accompagnée du volet général dûment complété et, s'il n'a pas été complété sous sa forme informatique, du volet confidentiel placé sous enveloppe fermée mentionnant le nom, le prénom et le n° de FUI de l'enfant.

Je soussigné (e),.....

Né (e) le/...../..... et domicilié(e) à :

.....

Responsable légal de

Nom + prénom de l'enfant :

Né(e) le/...../..... Numéro de FUI : (*mention obligatoire)

Donne procuration à :

Nom + prénom :

Né(e) le/...../..... et domicilié(e) à :

.....

Pour procéder à l'inscription de mon enfant dans l'école suivant, correspondant à ma première préférence :

Nom.....

N° FASE :/..... Adresse :

.....

J'ai rempli le volet confidentiel par la voie informatique – Je joins à la présente le volet confidentiel sous format papier (*biffer la mention inutile).

Fait à :, le(date)

Signature :

Numéro unique propre à chaque élève en demande d'inscription :
1 élève = 1 seul numéro

N° de formulaire : 53485

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

VOLET GENERAL

Personne(s) responsable(s)

Nom(s) et prénom(s) :

Téléphone(s) du/des responsable(s) :

Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) :

J'(nous) accepte(ons) de recevoir les courriers relatifs à l'inscription par email OUI / NON (biffer la mention inutile)

Personne(s) de contact :

Adresse de contact (adresse unique à laquelle le courrier doit être envoyé) :

Elève

Nom : POMME
Corrections éventuelles :

1er prénom : CERISE
Corrections éventuelles :

Date de naissance : 01/01/2008
Corrections éventuelles :

Code sexe : F
Correction éventuelle :

Domicile actuel de l'élève : Rue Adolphe Lavallée 1
(domicile connu de l'Administration) 1080 Bruxelles
Corrections éventuelles :

Domicile du 2ème parent :
Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève.

Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :
Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école que le domicile actuel et que l'élève n'a pas changé d'école. Il servira alors pour le calcul du coefficient "distance domicile-école primaire".

Ecole primaire d'origine

N° FASE : /
Corrections éventuelles :

Nom : /
Corrections éventuelles :

Adresse de l'implantation : /
Corrections éventuelles :

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGE0), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <https://cpvp.matsp.be> malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGE0, à Anais Gourichon, attachée, au 02 690 63 31 ou à l'adresse anais.gourichon@ctwb.be

Nom(s) et prénom(s) des responsables de l'enfant. Les parents doivent indiquer le n° de téléphone et adresses e-mail qui permettent d'être contacté facilement.

La personne et l'adresse de contact peuvent être différentes des informations du responsable légal (exemple : un des grands-parents). Les courriers relatifs aux inscriptions seront alors envoyés à cette adresse si elle est différente de la précédente.

Les parents doivent vérifier si les données sont exactes. **En cas d'erreur, les données préimprimées doivent être corrigées manuellement par les parents sur les pointillés prévus à cet effet.**

En cas de séparation, les parents **peuvent** faire valoir comme domicile de référence le domicile de **l'un des parents**, même si l'enfant n'y est pas domicilié. Dans ce cas, ce domicile remplace le « **domicile actuel de l'élève** » pour le calcul des distances entre le domicile, l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et l'implantation secondaire visée, ainsi que pour la détermination de l'indice socio-économique du quartier de l'élève.

Attention : cette case doit être remplie uniquement si cela permet d'obtenir un indice composite plus élevé. Cette case reste vide pour les parents qui sont domiciliés à la même adresse.

Les parents **peuvent** faire valoir le domicile qu'ils occupaient **au moment de l'inscription dans l'école primaire** si l'implantation primaire ou fondamentale est restée la même, même si le domicile actuel de l'élève ou au moins de l'un des deux parents est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2021-2022. Sont donc essentiellement visés les parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école.

Attention : Cette case doit être remplie uniquement si cela permet d'obtenir un indice composite plus élevé. Cette case reste vide pour les parents qui sont domiciliés ensemble à la même adresse et qui n'ont pas déménagé depuis l'inscription de leur enfant dans l'école primaire actuelle. **Ce domicile n'est pris en compte que pour le calcul de la distance entre le domicile et l'implantation primaire ou fondamentale.**

Si le domicile du 2ème parent a été invoqué et que le domicile actuel peut être invoqué comme domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire, il doit être mentionné ici.

En cas d'erreur, vous pouvez corriger les n° FASE, nom et adresse de l'implantation fréquentée par l'élève.



LE VOLET GENERAL – SUITE

N° de formulaire : 53485

Code ISEF : Oui

Type d'enseignement :

(uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé)

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :

Langue d'immersion depuis la 3^{ème} primaire :

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1^{ère} préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés.

N° Fase :

Nom de l'établissement :

Rue et n° :

Code postal : Localité :

Inscription en immersion OUI / NON La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1^{ère} préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.

Priorités

(uniquement dans l'établissement de première préférence et durant la période d'inscription)

"fratrie"	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	Oui si un frère, une soeur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire.
"enfant en situation précaire"	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	Oui si l'élève est issu - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou un directeur de l'aide à la jeunesse. - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
"enfant à besoins spécifiques"	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	Oui si - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé. - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.
"interne"	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel il entretient une collaboration.
"parent prestant"	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire.

Volet confidentiel

Le volet confidentiel est remis sous format papier OUI / NON

Le volet confidentiel a été complété par la voie électronique OUI / NON

* biffer la mention inutile

Date :

Les parents doivent indiquer s'ils ont rempli le **volet confidentiel** en ligne (sur l'application « CIRI Parents ») ou s'ils l'ont déposé sous enveloppe fermée dans l'école de 1^{ère} préférence.

Si les parents souhaitent que leur enfant bénéficie de **l'apprentissage en immersion**, c'est à cet endroit qu'il faut le mentionner, même si l'une des écoles choisies (y compris celle de 1^{ère} préférence), n'organise pas l'apprentissage en immersion.

Attention : l'élève bénéficiera du coefficient plus favorable pour l'immersion dans une école donnée pour autant que les trois conditions suivantes soient vérifiées :

- il bénéficie, **depuis la 3^e primaire au moins**, de l'apprentissage en immersion au sens du décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique ;
- il souhaite poursuivre l'enseignement en immersion dans la **même langue**;
- l'école secondaire concernée offre la possibilité de poursuivre un apprentissage en immersion **dans la langue de l'immersion pratiquée depuis la 3^e primaire au moins**.

Le **code ISEF** renvoie à la notion d'implantation primaire ISEF. Tous les élèves fréquentant une implantation de ce type sont appelés **élèves « ISEF »**. Ce sont les élèves issus d'écoles fondamentales dont le nouvel indice socio-économique moyen compte parmi les plus faibles. Les écoles primaires dites « ISEF » scolarisent ensemble 40 % des élèves.

Il faut informer les parents sur **l'avantage** que représente la caractéristique « ISEF ». En effet, jusqu'à **20,4 % des places déclarées disponibles** dans chaque école secondaire sont réservées aux élèves « ISEF ». Ce critère peut alors permettre à des parents d'obtenir pour leur enfant l'école secondaire de leur préférence. **Ce critère n'est cependant pas une priorité** : il peut offrir un réel avantage si le nombre d'élèves ISEF en demande d'inscription est réduit, mais ne garantit en aucun cas l'obtention d'une place en ordre utile.

Pour l'enseignement spécialisé uniquement, le type d'enseignement fréquenté par l'élève dans l'enseignement primaire doit être précisé. Cette donnée permet, lors du calcul de la distance entre le domicile et l'école primaire, de ne tenir compte que des écoles du même réseau et du même type d'enseignement. Ainsi, un élève n'est pas pénalisé parce qu'il n'a pas fréquenté une école du réseau concerné plus proche de son domicile, mais qui n'organise pas le type d'enseignement qu'il suit.

L'école primaire d'origine a reporté sur le FUI les renseignements nécessaires à l'inscription en 1^{ère} année commune dont elle disposait.

La **date d'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée sert dans deux situations :

- si les parents décident de faire valoir le **domicile au moment de l'inscription** dans l'école primaire actuellement fréquentée ;
- dans le cas d'une école primaire ayant conclu **une convention de partenariat pédagogique**, lorsque la date d'inscription dans l'école primaire est antérieure à la date de conclusion du partenariat, l'élève n'est pas pénalisé lorsqu'il s'inscrit dans une autre école secondaire que celle avec laquelle son école d'origine a conclu une convention de partenariat ;

Les parents doivent indiquer les coordonnées de **l'école de 1^{ère} préférence** dans laquelle ils déposent le FUI. Afin de pouvoir renseigner les parents, un fichier reprenant toutes les implantations du secondaire et leur n° FASE se trouve en annexe de la présente circulaire. Cette liste sera également disponible sur le site www.inscription.cfwb.be.

N° de formulaire : 53485
Code d'accès : zF+MkUfpiAc=

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

VOLET CONFIDENTIEL

A compléter par la voie électronique sur www.inscription.cfwb.be ou à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription dans l'établissement de 1ère préférence

Nom de l'élève : POMME
1er prénom de l'élève : CERISE
Téléphone(s) du/des responsable(s) :
Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) :
En majuscule (2 maximum)

Préférences (de la première à la dernière préférence)

Reprendre l'établissement correspondant à votre 1ère préférence.

1ère PREFERENCE N° Fase : /
Nom:
Pondération : 1,5 Rue et N° :
Code Postal : Localité :

2ème PREFERENCE N° Fase : /
Nom:
Pondération : 1,4 Rue et N° :
Code Postal : Localité :

3ème PREFERENCE N° Fase : /
Nom:
Pondération : 1,3 Rue et N° :
Code Postal : Localité :

4ème PREFERENCE N° Fase : /
Nom:
Pondération : 1,2 Rue et N° :
Code Postal : Localité :

5ème PREFERENCE N° Fase : /
Nom:
Pondération : 1,1 Rue et N° :
Code Postal : Localité :

Suite au verso

Le code d'accès permet aux parents, avec le n° de FUI, d'accéder à l'application «CIRI Parents » afin de compléter le volet confidentiel en ligne, avec le n° de FUI, d'accéder à l'application «CIRI Parents » afin de compléter le volet confidentiel en ligne.

Les parents indiquent les numéros de téléphone ou les adresses e-mail qui permettent de les contacter rapidement.

Dans cette case, les parents doivent reprendre les coordonnées de l'école de leur 1^{re} préférence, dans laquelle ils vont déposer le FUI.

Remarque : sur le volet confidentiel électronique, cette case ne doit pas être complétée.

Dans les cases numérotées de la 2^e à la 10^e préférence, les parents doivent classer dans l'ordre de leurs préférences, un maximum de 9 autres implantations d'enseignement secondaire organisant un 1^{er} degré commun et leur n° FASE.

Le fichier en annexe de la présente circulaire reprenant toutes les implantations secondaires peut être mis à la disposition des parents pour que le volet confidentiel soit complété sans ambiguïté.

En effet, dans le cas où la CIRI doit traiter le volet confidentiel d'un élève, l'encodage d'une école secondaire plutôt qu'une autre aura une incidence sur le classement des demandes d'inscription. Une erreur peut conduire un élève à être classé dans une école que les parents n'avaient en réalité pas choisie. Le meilleur identifiant d'une implantation est son n° FASE et son adresse.

Ce volet confidentiel ne sera en aucun cas exploité par l'école secondaire correspondant à la 1^{re} préférence. Il ne le sera **que par la CIRI** dans le cadre des places qu'elle attribue, et uniquement pour les élèves qui n'ont pas obtenu directement une place dans l'école de leur 1^{re} préférence.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Liste des établissements secondaires avec leurs numéros FASE

Attention : la présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires secondaires qui organisent la 1^{ère} année commune. Seules les implantations prises en compte par le décret "inscription" sont mentionnées. Cette est susceptible de connaître des modifications jusqu'au 31 janvier 2022.

Les établissements sont classés selon leurs codes postaux.

N° FASE	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité	Remarques
123/190	ATHENEE ADOLPHE MAX	BOULEVARD CLOVIS 40	1000	BRUXELLES	
127/194	ATHENEE LEON LEPAGE	RUE DES RICHES CLAIRES 30	1000	BRUXELLES	
126/193	ATHENEE ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
139/213	ATHENEE ROYAL GATTI DE GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES	
145/311	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
3152/313	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PLACE DU NOUVEAU-MARCHE-AUX-GRAINS 24	1000	BRUXELLES	
142/218	INSTITUT DIDEROT	RUE DES CAPUCINS 58	1000	BRUXELLES	
3230/209	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	RUE DE LENGLENTIER 6-14	1000	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
132/201	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE DU MARAIS 113	1000	BRUXELLES	
130/198	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	RUE DE LA PAILLE 24	1000	BRUXELLES	
141/216	LYCEE LA RETRAITE	RUE DES CONFEDERES 70	1000	BRUXELLES	
129/197	ATHENEE EMILE BOCKSTAEEL	RUE REPER VREVEN 80	1020	BRUXELLES	
95314/10147	ATHENEE MARGUERITE YOURCENAR	RUE CLAESSENS 10	1020	BRUXELLES	
140/215	ATHENEE ROYAL DE BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	LAEKEN	

124/192	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	LAEKEN	
138/210	COLLEGE LA FRATERNITE - SITE SAINTE-URSULE	RUE DROOTBEEK 2	1020	LAEKEN	
144/223	INSTITUT MARIS STELLA	RUE FELIX STERCKX 44	1020	LAEKEN	
185/295	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOURDES	RUE EDMOND TOLLENAERE 32	1020	LAEKEN	
143/7449	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE ALFRED STEVENS 20	1020	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
143/221	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	RUE GUSTAVE DEMANET 84	1020	BRUXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
133/203	LYCEE MARIA ASSUMPTA	AVENUE WANNECOUTER 76	1020	LAEKEN	
420/771	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE DE ROODEBEEK 59	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
420/772	ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
419/770	ATHENEE ROYAL ALFRED VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	SCHAERBEEK	
422/775	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-MARIE - LA SAGESSE	CHAUSSÉE DE HAECHE 164	1030	SCHAERBEEK	
222/357	COLLEGE ROI BAUDOIN	AVENUE FELIX MARCHAL 62	1030	SCHAERBEEK	
95460/10395	ECOLE SECOND'AIR SINGELIJN	PLACE DES CARABINIERS 18 A	1030	SCHAERBEEK	
429/788	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	RUE GENERAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	
423/776	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE D'HELMET	RUE CHAUMONTEL 9	1030	SCHAERBEEK	
3158/778	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	PLACE DE JAMBLINNE DE MEUX 14	1030	SCHAERBEEK	
95428/10342	INSTITUT LA VERTU	CHAUSSÉE DE HAECHE 138	1030	SCHAERBEEK	
432/794	INSTITUT SAINT-DOMINIQUE	RUE CAPORAL CLAES 38	1030	SCHAERBEEK	

428/785	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER-NOTRE-DAME DU SACRE- COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
421/774	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSÉE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	Cliquez ici pour plus d'informations
212/340	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN SOULIE 27	1040	ETTERBEEK	
210/335	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	PLACE SAINT-PIERRE 5	1040	ETTERBEEK	
208/329	CENTRE SCOLAIRE SAINT-MICHEL	BOULEVARD SAINT-MICHEL 24	1040	ETTERBEEK	
213/341	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	RUE GENERAL LEMAN 74	1040	ETTERBEEK	
214/342	INSTITUT SAINT-STANISLAS	AVENUE DES NERVIENS 131	1040	ETTERBEEK	
128/196	LYCEE EMILE JACQMAIN	RUE BELLIARD 135 A	1040	BRUXELLES	
290/474	ATHENEE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	PLACE DE LONDRES 5	1050	IXELLES	
4809/371	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40	1050	IXELLES	
283/459	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	RUE AFRICAINE 3	1050	IXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
288/466	CENTRE SCOLAIRE EPERONNIERS- MERCELIS	RUE MERCELIS 36-38	1050	IXELLES	
286/464	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT- FRANCOIS	CHAUSSÉE DE VLEURGAT 55	1050	IXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
286/463	COLLEGE SAINT-VINCENT SAINT- FRANCOIS	RUE DES MERISIERS 7	1050	IXELLES	Cliquez ici pour plus d'informations
287/465	INSTITUT SAINT-ANDRE	AVENUE DE L'HIPPODROME 180	1050	IXELLES	
282/458	INSTITUT SAINT-BONIFACE- PARNASSE	RUE DU VIADUC 82	1050	IXELLES	
365/688	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	SAINT-GILLES	Cliquez ici pour plus d'informations
366/689	INSTITUT DES FILLES DE MARIE	RUE THEODORE VERHAEGEN 8	1060	SAINT-GILLES	

367/692	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	RUE MORIS 19	1060	SAINT-GILLES	Cliquez ici pour plus d'informations
95498/10448	LYCEE INTEGRAL ROGER LALLEMAND	RUE DE LA CROIX DE PIERRE 73	1060	BRUXELLES	
3156/43	ATHENEES JOSEPH BRACOPS	RUE DE LA PROCESSION 78	1070	ANDERLECHT	
33/51	ATHENEES ROYAL LEONARDO DA VINCI	RUE CHOME-WYNS 5	1070	ANDERLECHT	
5983/8205	COLLEGE LES TOURNESOLS	BOULEVARD MAURICE HERBETTE 24	1070	ANDERLECHT	
95577/10578	COLLEGE MATTEO RICCI	BOULEVARD POINCARÉ 67	1070	BRUXELLES	
95556/10550	ECOLE JULES VERNE	AVENUE EMILE GRYSOEN 1	1070	ANDERLECHT	
31/48	ECOLE SECONDAIRE THEO LAMBERT	AVENUE BERTAUX 45	1070	ANDERLECHT	
35/56	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	RUE GEORGES MOREAU 107	1070	ANDERLECHT	
40/64	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE HABERMAN 27 1070 - ANDERLECHT	1070	ANDERLECHT	
29/45	INSTITUT DES SOEURS DE NOTRE-DAME	RUE DE VEEWEYDE 40	1070	ANDERLECHT	
37/59	INSTITUT MARIE IMMACULEE	RUE DES RESEDAS 51	1070	ANDERLECHT	
30/46	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE FIENNES 66	1070	ANDERLECHT	
38/58	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	AVENUE MARIUS RENARD 1	1070	ANDERLECHT	
95497/10447	LYCEE SŒUR EMMANUELLE - DEGRE D'OBSERVATION AUTONOME	AVENUE D'ITTEBEEK 550	1070	BRUXELLES	
347/655	ATHENEES ROYAL DU SIPPENBERG	AVENUE DU SIPPENBERG 2	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	
95584/657	ATHENEES ROYAL THOOTS THIELEMANS	RUE DE LA PROSPERITE 14	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	
352/663	CAMPUS SAINT-JEAN	RUE DE BIRMINGHAM 41	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	

95676/10715	COLLÈGE DE BRUXELLES	RUE DE ROTTERDAM 1	1080	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	
95605/10621	ECOLE SECONDAIRE LA PLUME	RUE VANDERSTRAETEN 9	1080	BRUXELLES	
95499/10449	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE KARREVELD	CHAUSSE DE GAND 615	1080	BRUXELLES	
95500/10450	ECOLE SECONDAIRE PLURIELLE MARITIME	AVENUE JEAN DUBRUCQ 175	1080	BRUXELLES	
326/629	ATHENEE ROYAL DE KOEKELBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	KOEKELBERG	
327/676	INSTITUT DES URSULINES	RUE JULES DEBECKER 71	1081	KOEKELBERG	Cliquez ici pour plus d'informations
263/435	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	RUE AUGUSTE DE COCK 1	1083	GANSHOREN	
262/434	CENTRE SCOLAIRE NOTRE-DAME DE LA SAGESSE	AVENUE VAN OVERBEKE 10	1083	GANSHOREN	
261/432	COLLEGE DU SACRE-COEUR	RUE LOUIS DELHOVE 65	1083	GANSHOREN	
317/617	ATHENEE ROYAL DE JETTE	AVENUE DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	JETTE	
318/618	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR - SECTION HUMANITÉS	AVENUE DU SACRE-COEUR 8	1090	JETTE	
319/619	COLLEGE SAINT-PIERRE	RUE JEAN-BAPTISTE VERBEYST 25	1090	JETTE	
134/204	ATHENEE DES PAGODES	RUE DE BEYSEGHEM 141	1120	BRUXELLES	
95589/10593	ATHÉNÉE ROYAL VICTOR HUGO	RUE DE LA MÉTROLOGIE 2-4	1130	BRUXELLES	
95313/10151	COLLEGE DES ETOILES	AVENUE DE LA METROLOGIE 5	1130	HAREN	Cliquez ici pour plus d'informations
231/375	ATHENEE ROYAL D'EVERE	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	EVERE	
95576/10577	COLLEGE FRA ANGELICO	AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS 190	1140	EVERE	
539/971	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	AVENUE ORBAN 73	1150	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	

543/976	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Cliquez ici pour plus d'informations
540/972	COLLEGE JEAN XXIII	BOULEVARD DE LA WOLUWE 22	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	
542/974	INSTITUT DON BOSCO	AVENUE DU VAL D'OR 90	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	
541/973	LYCEE MATER DEI	AVENUE DE L'AVIATION 72	1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE	
60/103	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	AVENUE DU PARC DE WOLUWE 27	1160	AUDERGHEM	Cliquez ici pour plus d'informations
291/475	CENTRE SCOLAIRE SAINT-ADRIEN - VAL DUCHESSÉ	BOULEVARD DU SOUVERAIN 201	1160	AUDERGHEM	Cliquez ici pour plus d'informations
95372/10280	DE L'AUTRE COTE DE L'ECOLE	CHAUSSÉE DE WAVRE 1789	1160	AUDERGHEM	
61/104	INSTITUT SAINT-JULIEN-PARNASSE	AVENUE DE L'EGLISE SAINT-JULIEN 22	1160	AUDERGHEM	
60/911	ATHENEE ROYAL D'AUDERGHEM	RUE DE LA BERGERETTE	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	Cliquez ici pour plus d'informations
492/910	COLLEGE SAINT-HUBERT	AVENUE CHARLE-ALBERT 9	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	
494/912	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	AVENUE ALFRED SOLVAY 4	1170	WATERMAEL-BOITSFORT	
480/890	ATHENEE GANENOU	RUE DU MELKRIEK 3	1180	UCCLE	
460/854	ATHENEE ROYAL D'UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87	1180	UCCLE	
465/860	ATHENEE ROYAL D'UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	UCCLE	
464/859	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE NOTRE-DAME DES CHAMPS	RUE EDITH CAVELL 143	1180	UCCLE	
463/858	COLLEGE SAINT-PIERRE	AVENUE COGHEN 213	1180	UCCLE	
95343/10190	ECOLE ACTIVE	RUE DE STALLE 70-82	1180	UCCLE	
462/856	ECOLE DECROLY	DREVE DES GENDARMES 45	1180	UCCLE	

95523/855	INSTITUT MONTJOIE	AVENUE MONTJOIE 93-95	1180	UCCLE	
466/862	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	PLACE JEAN VANDER ELST 25	1180	UCCLE	Cliquez ici pour plus d'informations
246/402	ATHENEE ROYAL ANDREE THOMAS	AV REINE MARIE-HENRIETTE 47	1190	FOREST	
95579/10580	INSTITUT EL HIKMA - LA SAGESSE	RUE SAINT DENIS 296	1190	FOREST	
249/409	INSTITUT SAINTE-URSULE	AVENUE DES ARMURES 39	1190	FOREST	
513/936	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT-LAMBERT	RUE DE L'ATHENEE ROYAL 75-77	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
514/937	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR DE LINDTHOUT	AVENUE HENRI DIETRICH 20	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
515/938	COLLEGE DON BOSCO	CHAUSSÉE DE STOCKEL 270	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
519/943	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DES DEPORTES 42	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
517/940	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	RUE VERGOTE 40	1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	
388/732	CENTRE SCOLAIRE DES DAMES DE MARIE-HAECHT-PHILOMENE-LIMITE	CHAUSSÉE DE HAECHT 68	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	
390/734	LYCEE GUY CUDELL	RUE DE LIEDEKERKE 66	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	
667/1255	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	AVENUE HENRI LEPAGE 4-6	1300	WAVRE	Cliquez ici pour plus d'informations
707/1257	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DU CALVAIRE 4	1300	WAVRE	
712/1262	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-JEAN	RUE DU PONT-SAINT-JEAN 48	1300	WAVRE	
95478/1259	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE DE NIVELLES 52	1300	WAVRE	
3192/1278	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	QUAI AUX HUITRES 31	1300	WAVRE	
708/1258	INSTITUT SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DE BRUXELLES 45	1300	WAVRE	

710/1261	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60	1301	BIERGES	Cliquez ici pour plus d'informations
668/1186	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - SITE ALIX LE CLERC	CHAUSSÉE DE BRUXELLES 1	1310	LA HULPE	Cliquez ici pour plus d'informations
667/6275	ATHENEE ROYAL DE RIXENSART	RUE ALBERT CROY 14	1330	RIXENSART	Cliquez ici pour plus d'informations
668/1187	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS VALLEES - SITE N.D. DES ANGES	RUE DU COUVENT 2	1332	GENVAL	Cliquez ici pour plus d'informations
95555/10545	ECOLE PLURIELLE	RUE DE LA BRUYERE 98	1332	GENVAL	
747/1319	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations
748/1321	COLLEGE DU CHRIST-ROI	RUE DE RENIVAUX 25	1340	OTTIGNIES	
747/1320	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	RUE DE CLAIRVAUX 5	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	Cliquez ici pour plus d'informations
749/1323	LYCEE MARTIN V	RUE DU COLLEGE 3	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	Cliquez ici pour plus d'informations
95375/10281	COLLEGE DA VINCI	AVENUE DES TOURTERELLES 28	1360	PERWEZ	
616/1104	ATHENEE ROYAL JODOIGNE	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE	
622/1115	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS. PRIM., SEC. ET PEDAGOG.	CHAUSSÉE DE TIRLEMONT 85	1370	JODOIGNE	
620/1113	INSTITUT SAINT-ALBERT	AVENUE FERNAND CHARLOT 35	1370	JODOIGNE	
641/1144	ATHENEE ROYAL NIVELLES	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES	
642/1145	COLLEGE SAINTE-GERTRUDE	FAUBOURG DE MONS 1	1400	NIVELLES	
644/1147	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS LYCEE	RUE DE SOTRIAMONT 1	1400	NIVELLES	
647/1150	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE SAINT-JEAN 2	1400	NIVELLES	
648/1151	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DU PARADIS 79 A	1400	NIVELLES	

645/1148	INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	RUE FERDINAND DELCROIX 33	1400	NIVELLES	
692/1236	ATHENEE ROYAL DE WATERLOO	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO	
694/1238	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DES SACRES-COEURS	PLACE ALBERT I ER	1410	WATERLOO	
693/1237	LYCEE DE BERLAYMONT	DREVE D'ARGENTEUIL 10 C	1410	WATERLOO	
565/1011	ATHENEE ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
576/1029	CYCLE D'OBSERVATION AUTONOME CARDINAL MERCIER	CHAUSSÉE DE MONT-SAINT-JEAN 83	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
568/1017	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
571/1022	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE)	RUE DE LA VALLEE BAILLY 102	1420	BRAINE-L'ALLEUD	
95383/7451	COLLEGE SAINT-ETIENNE DES HAYEFFES	RUE DES HAYEFFES 35	1435	MONT-SAINT-GUIBERT	
95528/10531	ECOLE SECONDAIRE NESPA-BW	RUE DE LA SUCRERIE 1	1471	GENAPPE	
680/1212	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DE MONS 74	1480	TUBIZE	
679/1209	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	CHAUSSÉE DE MONS 241-243	1480	TUBIZE	
589/1050	COLLEGE SAINT-ETIENNE CAMPUS	AV PRISONNIERS DE GUERRE 36	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	
591/1053	INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	PARC DE WISTERZEE	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	
5381/3918	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA	BOULEVARD D AVROY 96	4000	LIEGE	
1994/3917	ATHENEE ROYAL CHARLES ROGIER	RUE DES CLARISSÉS 13	4000	LIEGE	
2044/4041	ATHENEE ROYAL DE LIEGE ATLAS	QUAI SAINT-LEONARD 80	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2027/7480	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE	

2040/4033	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFANCE	RUE DE L'ESPERANCE 62	4000	LIEGE	
95570/10573	CENTRE SCOLAIRE SAINTE- VERONIQUE - MARIE-JOSE	RUE RENNEQUIN SUALEM 15	4000	LIEGE	
2004/3930	DAMES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE. COLLEGE	RUE SUR-LA-FONTAINE 70	4000	LIEGE	
2017/3963	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2022/3978	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	
2026/3994	INSTITUT MARIE-THERESE	RUE DELFOSSE 25	4000	LIEGE	
2073/4161	INSTITUT SAINT-BARTHELEMY D.O.A.	RUE HORS-CHATEAU 31	4000	LIEGE	
2043/4040	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2020/3968	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE SAINT-LAURENT 29	4000	LIEGE	
3157/3931	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2002/3928	LYCEE SAINT-BENOIT - SAINT-SERVAIS D.O.A.	RUE LAMBERT LE BEGUE 44	4000	LIEGE	
1998/3923	LYCEE SAINT-JACQUES	RUE DARCHIS 35	4000	LIEGE	
2038/4029	LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL "JEAN BOETS"	RUE HULLOS 52	4000	LIEGE	
1995/3919	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
2009/4179	CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	QUAI DU CONDROZ 15	4020	LIEGE	Cliquez ici pour plus d'informations
1992/3915	D.O.A. SAINT-LOUIS	RUE A. MAGIS 20	4020	LIEGE	
2019/3967	ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	RUE BASSE-WEZ 83	4020	LIEGE	
1988/3907	INSTITUT NOTRE-DAME DE JUPILLE	RUE CHARLEMAGNE 47	4020	JUPILLE-SUR- MEUSE	

1981/3899	INSTITUT MARIA GORETTI	RUE RENORY 101	4031	ANGLEUR	
1984/3903	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE	
1985/3904	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE SOEUR LUTGARDIS 4	4032	CHENEE	
1897/3763	ATHENEE ROYAL DE HERSTAL	RUE JEAN LAMBERT SAUVEUR 59	4040	HERSTAL	
1901/3769	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE DE L'ECOLE TECHNIQUE 34	4040	HERSTAL	
1902/3771	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HERSTAL	RUE DU GRAND PUIITS 66	4040	HERSTAL	
1899/3766	NOTRE-DAME SAINT LAMBERT ET SAINT-LAURENT - DOA	RUE ELISA DUMONCEAU 75	4040	HERSTAL	
1855/3695	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	RUE P. HENVARD 64	4053	EMBOURG	
2123/4252	ATHENEE ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS-UNIES 1	4100	SERAING	
2124/4254	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	RUE DE L'INDUSTRIE 127	4100	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
2125/4255	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	RUE DE LA PROVINCE 101	4100	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
2128/4261	ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE COLARD TROUILLET 48	4100	SERAING	
2129/4264	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE COCKERILL 148	4100	SERAING	Cliquez ici pour plus d'informations
2133/4280	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING	QUAI DES CARMES 43	4101	JEMEPPE-SUR- MEUSE	
2124/4250	ATHENEE ROYAL LUCIE DEJARDIN	AVENUE DU CENTENAIRE 250	4102	OUGREE	Cliquez ici pour plus d'informations
1870/3722	ATHENEE ROYAL D'ESNEUX	RUE DE L'ATHENEE 6	4130	ESNEUX	
1762/3510	PETIT SEMINAIRE DE SAINT-ROCH	ALLEE DE BERNARDFAGNE 7	4190	FERRIERES	
2401/4824	ATHENEE ROYAL HANNUT	RUE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT	

2397/4812	LYCEE SAINTE-CROIX ET NOTRE-DAME	AVENUE PAUL BRIEN 4	4280	HANNUT	
2415/4857	ATHENEE ROYAL WAREMME	RUE GUSTAVE RENIER 1	4300	WAREMME	
2419/4865	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE	RUE DE HUY 123	4300	WAREMME	
2418/4863	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREMME	Cliquez ici pour plus d'informations
2215/4463	ATHENEE PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	GRAND'ROUTE 317	4400	FLEMALLE-HAUTE	
2101/4212	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	SAINT-NICOLAS	Cliquez ici pour plus d'informations
1827/3637	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430	ANS	Cliquez ici pour plus d'informations
1826/3634	ATHENEE ROYAL D'ANS	RUE GEORGES TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR	
2101/4412	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	RUE VINAVE	4460	GRACE-HOLLOGNE	Cliquez ici pour plus d'informations
1787/4844	ATHENEE ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	RUE ELOI FOUARGE 31	4470	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Cliquez ici pour plus d'informations
1787/3560	ATHENEE ROYAL AGRI - SAINT-GEORGES	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY	Cliquez ici pour plus d'informations
1775/3533	ATHENEE ROYAL DE HUY	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY	
1777/3537	COLLEGE SAINT-QUIRIN	RUE ENTRE-DEUX-PORTES 75	4500	HUY	
1779/3541	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE SAINT-PIERRE 48	4500	HUY	
1781/3547	INSTITUT DON BOSCO	RUE DES COTILLAGES 2	4500	HUY	
1780/3542	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY	AVENUE DELCHAMBRE 6	4500	HUY	
1778/3539	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE VANKEERBERGHEN 10-12	4500	HUY	
1802/3588	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT-FRANCOIS (SECTION VAL NOTRE-DAME)	RUE DU VAL NOTRE-DAME 396	4520	ANTHEIT	Cliquez ici pour plus d'informations

1751/3482	INSTITUT DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE-ABBAYE DE FLONE	CHAUSSÉE ROMAINE 2	4540	FLONE	
1792/3568	ATHENEE ROYAL PRINCE BAUDOUIIN	RUE DU FOURNEAU 40	4570	MARCHIN	
1801/3586	ATHENEE ROYAL D'OUFFET	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET	
1802/3587	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ SAINT- FRANCOIS	RUE DU PERRON 31	4590	OUFFET	Cliquez ici pour plus d'informations
2174/4373	ATHENEE ROYAL VISE	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE	
2175/4375	D.O.A. SAINT-HADELIN	RUE SAINT-HADELIN 15	4600	WISE	Cliquez ici pour plus d'informations
1881/9801	CENTRE SCOLAIRE SAINTE-JULIENNE (D1)	AVENUE DES MARTYRS 246	4620	FLERON	
2159/4344	ATHENEE ROYAL SOUMAGNE	RUE DES PRAIRIES 30	4630	SOUMAGNE	
2247/4519	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	
2249/4521	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	AVENUE REINE ASTRID 9	4650	HERVE	
2334/4676	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS I	RUE THIL LORRAIN 1-3	4800	VERVIERS	
2354/4717	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS	Cliquez ici pour plus d'informations
2337/4682	CENTRE SCOLAIRE SAINT-FRANCOIS- XAVIER	RUE DE ROME 18	4800	VERVIERS	
2339/4685	ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS - ENSEIGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE	RUE AUX LAINES 69	4800	VERVIERS	
2344/4695	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DON BOSCO	RUE DES ALLIES 70	4800	VERVIERS	
2355/4718	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE VERVIERS	RUE PELTZER DE CLERMONT 104	4800	VERVIERS	
2356/4720	INSTITUT SAINTE-CLAIRE	RUE SECHEVAL 32	4800	VERVIERS	
2347/4698	INSTITUT SAINT-FRANCOIS-XAVIER	RUE DE FRANCORCHAMPS 12	4800	VERVIERS	

95525/10509	INSTITUT SAINT-MICHEL	RUE DU COLLEGE 126	4800	VERVIERS	
2335/4677	INSTITUT NOTRE-DAME	AVENUE JEAN TASTE 38	4802	HEUSY	
2365/4741	ATHENEE ROYAL DE WELKENRAEDT	RUE GERARD DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT	
2366/4742	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE DE L'EGLISE 33	4840	WELKENRAEDT	
2377/4764	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE MORESNET 157	4851	GEMMENICH	
2354/4584	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER	Cliquez ici pour plus d'informations
2284/4593	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	RUE DES CAPUCINS 8	4900	SPA	
2310/4641	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	RUE DU CANADA 157	4910	LA REID	
2309/4640	INSTITUT SAINT-ROCH D.O.A.	MARCHE 2	4910	THEUX	
1837/3659	ATHENEE ROYAL AYWAILLE	AVENUE FRANCOIS CORNESSE 48	4920	AYWAILLE	
1839/3662	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	Cliquez ici pour plus d'informations
2361/4735	ATHENEE ROYAL WAIMES	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES	
2272/4560	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY	Cliquez ici pour plus d'informations
2273/4561	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DERRIERE LA GARE 12	4960	MALMEDY	
2272/4617	ATHENEE ROYAL ARDENNE - HAUTES FAGNES	HAUTE LEVEE 3	4970	STAVELOT	Cliquez ici pour plus d'informations
2292/4618	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE FERDINAND NICOLAY 35	4970	STAVELOT	Cliquez ici pour plus d'informations
2292/7269	COLLEGE SAINT-REMACLE D.O.A.	AVENUE DE LA SALM 17	4980	TROIS-PONTS	Cliquez ici pour plus d'informations
95330/5927	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR	Cliquez ici pour plus d'informations

2992/5934	COMMUNAUTE SCOLAIRE SAINTE-MARIE	RUE DU PRESIDENT 28	5000	NAMUR	
2991/5933	ETABLISSEMENT DES SCEURS DE NOTRE-DAME	RUE DU LOMBARD 41	5000	NAMUR	
3010/5973	INSTITUT D'ENS. DES ARTS, TECHNIQUES, SCIENCES ET ARTISANAT - I.A.T.A.	RUE DE LA MONTAGNE 43 A	5000	NAMUR	
3002/5956	INSTITUT ILON SAINT-JACQUES	RUE DES CARMES 12	5000	NAMUR	
2895/6288	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	PLACE DU THEATRE 3	5000	NAMUR	Cliquez ici pour plus d'informations
3001/5928	INSTITUT SAINTE-URSULE	RUE DE BRUXELLES 78	5000	NAMUR	
2989/5929	INSTITUT SAINT-LOUIS	RUE PEPIN 7	5000	NAMUR	
2999/5950	INSTITUT TECHNIQUE	RUE ASTY MOULIN 60	5000	NAMUR	
2998/5948	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE DU 4 E GENIE 2	5000	NAMUR	
2973/5909	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINTE-SERVAIS	Cliquez ici pour plus d'informations
3020/5988	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	PLACE DU COUVENT 3	5020	CHAMPION	
2980/5918	INSTITUT SAINT-BERTHUIN	RUE FOND DE MALONNE 129	5020	MALONNE	
3071/6104	ATHENE ROYAL GEMBLOUX	RUE GUSTAVE DOCQ 26	5030	GEMBLOUX	
3074/6107	COLLEGE SAINT-GUIBERT D.O.A.	PLACE DE L'ORNEAU 21	5030	GEMBLOUX	
3075/6109	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ENTREE JACQUES 31	5030	GEMBLOUX	
3047/6043	ATHENE ROYAL TAMINES	AVENUE PRESIDENT ROOSEVELT 57	5060	TAMINES	
3058/6071	COLLEGE SAINT-ANDRE (ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	
3057/6049	COLLEGE SAINT-ANDRE (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE	Cliquez ici pour plus d'informations

3049/6047	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DU COLLEGE 27	5060	TAMINES	Cliquez ici pour plus d'informations
3057/8332	COLLEGE SAINT-ANDRE (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL)	PLACE DU CHAPITRE 4	5070	FOSSÉS-LA-VILLE	Cliquez ici pour plus d'informations
2965/5891	ATHENEE ROYAL DE JAMBES	RUE DE GERONSART 150	5100	JAMBES	
2968/5894	INSTITUT SAINTE MARIE	CHAUSSEE DE LIEGE 246	5100	JAMBES	
2969/5895	INSTITUT SAINT-JOSEPH	RUE MAZY 20	5100	JAMBES	
2977/5914	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA PAIX	PLACE NOTRE-DAME DE LA PAIX 5	5101	ERPENT	
2920/5788	SEMINAIRE DE FLOREFFE	RUE DU SEMINAIRE 7	5150	FLOREFFE	
5143/6957	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	ROUTE DE FLOREFFE 26	5170	PROFONDEVILLE	Cliquez ici pour plus d'informations
3084/6125	ATHENEE ROYAL BAUDOUIN I ER	RUE FRANCOIS HITTELET 89	5190	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	
2894/5738	ATHENEE ROYAL JEAN TOUSSEUL	RUE ADELIN HENIN 4	5300	ANDENNE	
2895/5741	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE FRANCOIS JASSOGNE 2A	5300	SEILLES	Cliquez ici pour plus d'informations
2896/5742	INSTITUT SAINTE-BEGGE	PLACE DU CHAPITRE 12	5300	ANDENNE	
2915/5780	COLLEGE ABBE NOEL	RUE DU COLLEGE 4	5310	EGHEZEE	
3007/5966	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE HENRI MAUS	CHAUSSEE DE LOUVAIN 92	5310	EGHEZEE	
2895/6458	INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE DU HARAS 16	5340	GESVES	Cliquez ici pour plus d'informations
2826/5590	ATHÉNÉE ROYAL DINANT-HERBUCHENNE	CHEMIN D'HERBUCHENNE 1	5500	DINANT	Cliquez ici pour plus d'informations
2824/5586	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DE BONSECOURS 2	5500	DINANT	Cliquez ici pour plus d'informations
5143/6956	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT D.O.A.	CARREFOUR DE L'EUROPE 3	5530	GODINNE	Cliquez ici pour plus d'informations

2787/5514	COLLEGE SAINT-BENOIT DE MAREDSOUS	RUE DE MAREDSOUS 12	5537	DENEE	
2792/5528	ATHENEE ROYAL NORBERT COLLARD	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING	
2793/5530	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE GIVET 21	5570	BEAURAING	
2794/5531	INSTITUT NOTRE-DAME DU SACRE-COEUR	RUE DE ROCHEFORT 92	5570	BEAURAING	
2865/5670	ATHENEE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	RUE JACQUET 102	5580	ROCHEFORT	
2866/5671	INSTITUT JEAN XXIII	RUE DE LA SAUVENIERE 7	5580	ROCHEFORT	
2805/5557	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ JULES DELOT	SQUARE OMER BERTRAND 1	5590	CINEY	
2806/5558	ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	RUE DE SAINT-QUENTIN 14	5590	CINEY	
2808/5560	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	RUE PICONETTE 1	5590	CINEY	
2809/5561	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	
2807/5559	INSTITUT SAINT-JOSEPH ENSEIGNEMENT GENERAL	RUE SAINT-HUBERT 14-16	5590	CINEY	
3131/6224	ATHENEE ROYAL "JEAN ROSTAND" DE PHILIPPEVILLE	AVENUE DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE	
3132/6225	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE EGLISE SAINT-PHILIPPE 10 A	5600	PHILIPPEVILLE	
3117/6200	ATHENEE ROYAL FLORENNES	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES	Cliquez ici pour plus d'informations
3121/6206	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE DE CORENNE 1	5620	FLORENNES	
1073/2089	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	RUE DE LA THYRIA 16	5651	THY-LE-CHATEAU	Cliquez ici pour plus d'informations
3107/6171	ATHENEE ROYAL JEAN REY	LA CROISSETTE 1	5660	COUVIN	Cliquez ici pour plus d'informations
3104/6726	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NOIRET 6	5660	COUVIN	

3117/6179	ATHENEES ROYAL FLORENNES	RUE MARTIN SANDRON 141	5680	DOISCHE	Cliquez ici pour plus d'informations
909/1658	ATHENEES ROYAL ERNEST SOLVAY	BOULEVARD EMILE DEVREUX 27	6000	CHARLEROI	
908/1657	ATHENEES ROYAL VAUBAN	RUE EMILE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI	
983/1852	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	RUE DE LODELINSART 200	6000	CHARLEROI	
911/1661	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-COEUR	BOULEVARD AUDENT 58	6000	CHARLEROI	
95331/1673	COLLEGE DES AUMONIERES DU TRAVAIL DE CHARLEROI	GRAND'RUE 185	6000	CHARLEROI	Cliquez ici pour plus d'informations
920/1678	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE NOTRE-DAME	RUE DE LA SCIENCE 50-62	6000	CHARLEROI	
912/1662	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE MARCINELLE 41	6000	CHARLEROI	
910/1659	INSTITUT SAINT JOSEPH	BOULEVARD DE L'YSER 12	6000	CHARLEROI	
921/1680	INSTITUT SAINT-ANDRE	RUE DU PARC 6	6000	CHARLEROI	
923/1685	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SECONDAIRE	BOULEVARD GUSTAVE ROULLIER 1	6000	CHARLEROI	
926/1691	UNIVERSITE DU TRAVAIL - INSTITUT JEAN JAURES	RUE DE LA BROUCHETERRE 52 B	6000	CHARLEROI	
954/1773	ATHENEES ROYAL JULES DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE	
980/1842	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 304	6010	COUILLET	Cliquez ici pour plus d'informations
950/1761	ATHENEES ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	
940/1738	ATHENEES ROYAL ORSINI DEWERPE	RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET	
941/1739	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - NOTRE-DAME	RUE EMILE STRIMELLE 1	6040	JUMET	
932/1725	ATHENEES ROYAL LES MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES	

95313/10289	COLLEGE DES ETOILES	RUE FAUBOURG DE CHARLEROI 14B	6041	GOSSELIES	Cliquez ici pour plus d'informations
934/1727	COLLEGE SAINT-MICHEL	FAUBOURG DE CHARLEROI 15	6041	GOSSELIES	
710/1774	ECOLE INTERNATIONALE "LE VERSEAU" - E.L.C.E.	RUE DOM BERLIERE 7	6041	GOSSELIES	Cliquez ici pour plus d'informations
933/1726	INSTITUT DE LA PROVIDENCE HUMANITES	FAUBOURG DE BRUXELLES 105	6041	GOSSELIES	
936/1733	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE CIRCULAIRE 5	6041	GOSSELIES	
945/1752	ATHENEE ROYAL GILLY	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY	
946/1754	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES (G ET T)	RUE DES VALLEES 18	6060	GILLY	
967/1810	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL	RUE DE LA SAMARITAINE 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	
1057/2035	ATHENEE ROYAL LOUIS DELATTRE	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	
95333/2040	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 1	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	
998/1895	ATHENEE ROYAL PIERRE PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET	
999/1898	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET	
1005/1911	COLLEGE SAINT PIE X	RUE LLOYD GEORGE 15	6200	CHATELINEAU	
1004/1909	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU	Cliquez ici pour plus d'informations
1000/1899	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE NEUVE 26	6200	CHATELET	
1002/1903	INSTITUT SAINT-JOSEPH	PLACE JEAN GUYOZ 1	6200	CHATELET	
1106/2175	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE L'EGLISE 7	6210	REVES	
1045/2001	ATHENEE ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURJOUX 3	6220	FLEURUS	

1046/2002	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BRUXELLES 97	6220	FLEURUS	
3049/2012	COMMUNAUTE EDUCATIVE SAINT-JEAN-BAPTISTE	RUE DES DAMES 5	6224	WANFERCEE-BAULET	Cliquez ici pour plus d'informations
1093/2147	ATHENEES ROYAL PONT-A-CELLES	RUE DE L'EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES	
1073/2088	COLLEGE SAINT-AUGUSTIN	AVENUE REINE ASTRID 13	6280	GERPINNES	Cliquez ici pour plus d'informations
1072/2087	INSTITUT NOTRE-DAME DE LOVERVAL	ROUTE DE PHILIPPEVILLE 35	6280	LOVERVAL	
1525/3073	ATHENEES ROYAL DE CHIMAY	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY	
1526/3074	COLLEGE SAINT-JOSEPH	RUE DE VIRELLES 75	6460	CHIMAY	
1606/3206	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DAVID LACHMAN	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE	
1493/3006	ATHENEES ROYAL BEAUMONT	RUE GERMAIN MICHIELS 3	6500	BEAUMONT	
1494/3008	INSTITUT PARIDAENS	GRAND'PLACE 12	6500	BEAUMONT	
1569/3140	ATHENEES ROYAL THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN	
1570/3141	INSTITUT NOTRE-DAME	GRAND'RUE 68	6530	THUIN	
1540/3100	ECOLE D'ARTS ET METIERS	RUE SAINTE-THERESE 47	6560	ERQUELINNES	
1538/3097	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE ALBERT 1ER 21	6560	ERQUELINNES	
2506/5047	ATHENEES ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE	Cliquez ici pour plus d'informations
2509/5052	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DES REMPARTS 57	6600	BASTOGNE	
2514/5061	INSTITUT NOTRE-DAME SEMINAIRE 1ER DEGRE	RUE DES ECOLES 20	6600	BASTOGNE	
2506/5085	ATHENEES ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	RUE DU STOQUEUX 2	6660	HOUFFALIZE	Cliquez ici pour plus d'informations

2544/5106	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	LES GRANDS CHAMPS 18A	6690	VIELSALM	Cliquez ici pour plus d'informations
2541/5098	INSTITUT DU SACRE-COEUR	RUE DES CHARS A BOEUF 12	6690	VIELSALM	
2460/4956	ATHENEE ROYAL ARLON	RUE DE SESSELICH 83	6700	ARLON	
2465/4962	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - AUMÔNIERS DU TRAVAIL - ARLON - DIFFERT - ATHUS ENSEIGNEMENT	RUE DE NEUFCHATEAU 69	6700	ARLON	
2463/4959	INSTITUT NOTRE-DAME (D1)	RUE JOSEPH NETZER 21	6700	ARLON	
2462/4958	INSTITUT SAINTE-MARIE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE DE BASTOGNE 33	6700	ARLON	
2467/4966	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON	
95608/10624	ECOLE SECONDAIRE ENOVA	VOIE DE LA LIBERTÉ 107	6717	ATTERT	
2776/5497	CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT 1ER DEGRE	AVENUE DE LA GARE 68	6720	HABAY-LA-NEUVE	
2756/5455	ATHENEE ROYAL NESTOR OUTER	FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON	
2757/5457	COLLEGE NOTRE-DAME DU BONLIEU	RUE CHANOINE CROUSSE 1	6760	VIRTON	
2758/5458	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	RUE DE MONTMEDY 2	6760	VIRTON	
2762/5464	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	RUE D'ARLON 112	6760	VIRTON	
2487/6563	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - AUMÔNIERS DU TRAVAIL - ARLON - DIFFERT - ATHUS ENSEIGNEMENT	RUE DE L'INSTITUT 15	6780	MESSANCY	Cliquez ici pour plus d'informations
2490/5015	ATHENEE ROYAL ATHUS	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS	
2487/5011	INSTITUT CARDIJN LORRAINE - AUMÔNIERS DU TRAVAIL - ARLON - DIFFERT - ATHUS ENSEIGNEMENT	RUE LUTTGENS 10	6791	ATHUS	Cliquez ici pour plus d'informations
2710/5370	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX (E.G.)	RUE DE BONANCE 11	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Cliquez ici pour plus d'informations
2712/5375	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	

2721/5393	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL	
2738/5420	INSTITUT SAINTE-ANNE	RUE DE LA STATION 2	6820	FLORENVILLE	
2636/5259	ATHENEE ROYAL DE BOUILLON - PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON	
2637/5260	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE GEORGES LORAND 3	6830	BOUILLON	
2665/5303	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	AVENUE DE LA VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU	Cliquez ici pour plus d'informations
2667/5307	INSTITUT SAINT-MICHEL	PLACE DU CHATEAU 3	6840	NEUFCHATEAU	
2680/5323	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE ARTHUR TAGNON 1	6850	CARLSBOURG	
95345/5340	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT	Cliquez ici pour plus d'informations
2665/5241	ATHENEE ROYAL DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	RUE DU GIBET 50	6880	BERTRIX	Cliquez ici pour plus d'informations
2626/5242	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DE BURHAIMONT 11	6880	BERTRIX	
2710/5243	INSTITUT SAINT-JOSEPH - ECOLE TECHNIQUE BERTRIX - ENS. TECH. ET PROF.	RUE DE LA RETRAITE 1	6880	BERTRIX	Cliquez ici pour plus d'informations
2593/5186	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	AVENUE DE LA TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	Cliquez ici pour plus d'informations
2594/8105	INSTITUT SAINTE-JULIE - DOA	RUE AMERICAINE 28	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	
2693/5351	COLLEGE D'ALZON	RUE DE HAN 1	6927	BURE	
2563/5143	INSTITUT DU SACRE-COEUR	EN CHAROTTE 28	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	
2593/5141	ATHENEE ROYAL MARCHE-BOMAL	RUE DU NOFIOT 1	6941	BOMAL-SUR-OURTHE	Cliquez ici pour plus d'informations
2544/5230	ATHENEE ROYAL VIELSALM - MANHAY	RUE DU PRE DES FOSSES 7	6960	MANHAY	Cliquez ici pour plus d'informations
2586/5171	ATHENEE ROYAL DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	

2587/5173	INSTITUT SAINT-JOSEPH- SACRE-COEUR	VIEILLE ROUTE DE BEAUSAIN T 22	6980	LA ROCHE-EN-AR DENNE	Cliquez ici pour plus d'informations
1229/2429	ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	AV DU GOUVERNEUR E. CORNEZ 1	7000	MONS	
1193/2333	ATHENEE ROYAL MARGUERITE BERVOETS	AVENUE VICTOR MAISTRIAU 11	7000	MONS	
1192/2331	ATHENEE ROYAL MONS I	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS	
1199/2351	CENTRE SCOLAIRE SAINT-STANISLAS	RUE DES DOMINICAINS 15	7000	MONS	
1205/2367	ECOLE DU FUTUR	RUE DES ETAMPES 2	7000	MONS	
1231/2431	INSTITUT DU SACRE - COEUR	RUE DES DOMINICAINS 9	7000	MONS	
1230/2430	INSTITUT SAINT-LUC	RUE SAINT-LUC 3	7000	MONS	Cliquez ici pour plus d'informations
1207/2370	INSTITUT TECHNIQUE DES URSULINES	AVENUE DU TIR 12	7000	MONS	
1194/2336	INSTITUT SAINT-FERDINAND	AVENUE MARECHAL FOCH 824	7012	JEMAPPES	
1464/2946	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BLD FRANKLIN ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations
1468/9000	COLLEGE SAINT-VINCENT 1E DEGRÉ	CHAUSSÉE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations
1469/2953	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations
1429/6433	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	GRAND'PLACE 12	7070	LE ROEULX	Cliquez ici pour plus d'informations
1230/2250	INSTITUT SAINT-LUC	RUE DES DAMES 77	7080	FRAMERIES	Cliquez ici pour plus d'informations
1464/2729	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	CHEMIN DE FELUY 2	7090	BRAINE-LE-COMTE	Cliquez ici pour plus d'informations
1363/2742	INSTITUT NOTRE-DAME DE BONNE-ESPERANCE	RUE DES POSTES 101	7090	BRAINE-LE-COMTE	
1361/2734	INSTITUT TECHNIQUE SAINT-GABRIEL	RUE DE MONS 80	7090	BRAINE-LE-COMTE	

1419/2851	ATHENEE PROVINCIAL	BOULEVARD DU TIVOLI 2 B	7100	LA LOUVIERE	
1411/2841	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE	Cliquez ici pour plus d'informations
1432/2880	INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	RUE E. MILCAMPS 13 B - B.P.95	7100	LA LOUVIERE	
1414/2845	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON HUREZ	RUE BONNE ESPERANCE 1	7100	LA LOUVIERE	
1418/2850	INSTITUT SAINTE-MARIE	RUE DE BOUVY 35	7100	LA LOUVIERE	
1429/2869	INSTITUT SAINT-JOSEPH D.O.A.	RUE GUSTAVE BOEL 55	7100	LA LOUVIERE	Cliquez ici pour plus d'informations
1579/3160	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	RUE GREGOIRE JURION 22	7120	ESTINNES	
1506/3039	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	PLACE DES DROITS DE L'HOMME 16	7130	BINCHE	
1507/3040	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON SECOURS	RUE DE MERBES 25	7130	BINCHE	
1508/3041	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	RUE DES ARCHERS 12	7130	BINCHE	Cliquez ici pour plus d'informations
1594/3188	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 8-10	7140	MORLANWELZ	Cliquez ici pour plus d'informations
1595/3189	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	RUE RAOUL WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	
1508/6429	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	PLACE 53	7141	CARNIERES	Cliquez ici pour plus d'informations
1594/2112	ATHENEE PROVINCIAL MIXTE WAROCQUE	RUE DU PARC 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Cliquez ici pour plus d'informations
1080/2106	INSTITUT SAINT-THERESE	GRAND'RUE 79	7170	MANAGE	
1116/2194	INSTITUT TECHNIQUE ET COMMERCIAL DES AUMONIERES DU TRAVAIL	RUE DE CARAMAN 13	7300	BOUSSU	
95194/2201	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	ROUTE DE VALENCIENNES 58	7301	HORNU	Cliquez ici pour plus d'informations
1264/2502	ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 20	7330	SAINT-GHISLAIN	

1266/2505	COLLEGE SAINTE-MARIE	RUE DU PORT 115-127	7330	SAINT-GHISLAIN	
1269/2511	INSTITUT SAINT-JOSEPH	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 10	7330	SAINT-GHISLAIN	
1265/2503	LYCEE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CHARLES PLISNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN	
1267/2508	LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT 45	7330	SAINT-GHISLAIN	
95194/2553	LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	AVENUE FENELON 48	7340	COLFONTAINE	Cliquez ici pour plus d'informations
1133/2230	ATHENEE ROYAL DOUR	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR	
1134/2231	INSTITUT LA SAINTE-UNION	RUE DU ROI ALBERT 10	7370	DOUR	
1250/2473	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN	
1243/2458	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	(DOMAINE DU PARC) GRAND'PLACE	7390	QUAREGNON	
1696/3354	ATHENEE ROYAL JULES BARA	RUE DUQUESNOY 24	7500	TOURNAI	
1697/3356	ATHENEE ROYAL ROBERT CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI	
1706/3370	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSÉE DE LILLE 12	7500	TOURNAI	Cliquez ici pour plus d'informations
1698/3357	COLLEGE NOTRE-DAME	RUE DES AUGUSTINS 30	7500	TOURNAI	
1708/3375	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI	Cliquez ici pour plus d'informations
1699/3358	INSTITUT DES URSULINES - LA MADELEINE	RUE DES CARMES 10	7500	TOURNAI	
3236/3371	INSTITUT DON BOSCO	BOULEVARD LEOPOLD 63	7500	TOURNAI	
1709/3377	INSTITUT NOTRE-DAME	RUE DU FOUR CHAPITRE 3	7500	TOURNAI	
1711/3383	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI	Cliquez ici pour plus d'informations

95265/3368	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE VAL - ITMA	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	TOURNAI	
1695/3353	INSTITUT SAINT-ANDRE	CHAUSSÉE DE TOURNAI 57	7520	RAMEGNIES-CHIN	
3206/3351	INSTITUT SAINT-LUC	CHAUSSÉE DE TOURNAI 7	7520	RAMEGNIES-CHIN	
1688/3342	COLLEGE NOTRE-DAME DE LA TOMBE	RUE ABBE DROPSY 2	7540	KAIN	
1689/3343	INSTITUT DE LA SAINTE-UNION	RUE MONTGOMERY 71	7540	KAIN	
1635/3265	ATHENEE ROYAL PERUWELZ	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ	
1636/3266	INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE PONT-A-LA-FAULX 66	7600	PERUWELZ	
95264/2682	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON	Cliquez ici pour plus d'informations
1341/2671	COLLEGE SAINTE-MARIE D.O.A.	RUE DE TOURNAI 17	7700	MOUSCRON	
95332/2714	COLLEGE TECHNIQUE SAINT-HENRI	AVENUE ROYALE 50	7700	MOUSCRON	
1342/2673	INSTITUT DU SACRE-CŒUR	RUE DU VAL 43	7700	MOUSCRON	
1336/2660	INSTITUT SAINT-CHARLES	RUE CURIALE 7	7700	LUINGNE	Cliquez ici pour plus d'informations
1337/2662	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE FRANCE 65	7711	DOTTIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations
1336/2661	INSTITUT SAINT-CHARLES	PLACE DE LA RESISTANCE 10	7711	DOTTIGNIES	Cliquez ici pour plus d'informations
1337/7430	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	RUE DE LASSUS 20	7712	HERSEAUX	Cliquez ici pour plus d'informations
95609/10625	ECOLE SECONDAIRE A PEDAGOGIE ACTIVE	RUE DE MENIN 4B	7730	ESTAIMPUIS	
1309/2614	ATHENEE ROYAL FERNAND JACQUEMIN	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES	
95344/2623	COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES	Cliquez ici pour plus d'informations

1312/2617	INSTITUT SAINT-HENRI	RUE DU COMMERCE 21	7780	COMINES	
778/1388	ATHENEE ROYAL ATH	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH	
783/1395	COLLEGE SAINT-JULIEN	RUE DE LA STATION 17	7800	ATH	
780/1391	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH	Cliquez ici pour plus d'informations
782/7408	INSTITUT SAINT-FRANCOIS DE SALES	RUE DU GOUVERNEMENT 7	7800	ATH	
779/1389	INSTITUT TECHNIQUE	BOULEVARD DU CHATEAU 12	7800	ATH	
3226/1400	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	CHAUSSÉE DE VALENCIENNES 48	7801	IRCHONWELZ	
1441/1386	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE - ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL	ROUTE DE FRASNES 243	7812	HOUTAING	Cliquez ici pour plus d'informations
1371/2759	ATHENEE ROYAL D'ENGHIEN	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN	
1372/2760	MAISON SAINT-AUGUSTIN (DOA)	CHAUSSÉE D'ATH 1	7850	ENGHIEN	
1440/2901	ATHENEE ROYAL RENE MAGRITTE	RUE FRANCOIS WATTERMAN 27	7860	LESSINES	
1441/2902	COLLEGE VISITATION - LA BERLIERE- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL + D1	PARVIS SAINT-PIERRE 13	7860	LESSINES	Cliquez ici pour plus d'informations
1736/3452	ATHENEE PROVINCIAL	RUE DU REMPART 16	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	
1738/3457	COLLEGE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	
1735/3450	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE SAINT-ELOI	TOUR SAINT-PIERRE 11	7900	LEUZE-EN- HAINAUT	
827/1481	ATHENEE ROYAL LUCIENNE TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING	
95606/10622	LA MAISON DES PHENIX	PLACE MAURICE SEBASTIEN 8	7940	BRUGELETTE	

Tableau n°2 : Liste des établissements disposant d'une implantation non prise en compte par le décret « inscription »

La ligne bleue reprend l'adresse du siège administratif. C'est là que se déroulent les inscriptions. Cette adresse servira de référence pour le calcul de l'indice composite.

Les cours en 1^{ère} année commune sont donnés au sein des deux adresses mentionnées. Vous pourrez voir avec l'établissement à quelle adresse votre enfant fréquentera les cours.

N° FASE	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité
126/193	ATHENEE ROBERT CATTEAU	RUE ERNEST ALLARD 49	1000	BRUXELLES
		BOULEVARD DU MIDI 86	1000	BRUXELLES
3230/209	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
		Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
421/774	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht 235	1030	SCHAERBEEK
		Avenue Dailly 124	1030	SCHAERBEEK
365/688	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	Rue de la rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES
		Rue des Alliés	1190	FOREST
367/692	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES
		Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
327/676	INSTITUT DES URSULINES	Rue Jules Debecker, 71	1081	KOEKELBERG
		Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
466/862	INSTITUT SAINT-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE
		Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190	FOREST
2044/4041	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE
		Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE
2125/4255	COLLEGE SAINT-MARTIN - I.S.M. PAIRAY	Rue De La Province 101	4100	SERAING
		Rue du Chêne 347	4100	SERAING
2129/4264	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING
		Rue Arnold de Lexhy 57	4100	SERAING
2175/4375	D.O.A. SAINT-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	WISE
		Rue de la Trairie 27	4600	WISE
2824/5586	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue De Bonsecours 2	5500	DINANT
		Place Albert 1er 11	5500	DINANT
980/1842	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville 304	6001	CHARLEROI
		Rue des Forgerons 106	6001	CHARLEROI

Tableau n°3 : Liste des établissements disposant d'une implantation non prise en compte par le décret « inscription »

La ligne grise reprend l'adresse du siège administratif. C'est là que se déroulent les inscriptions. Cette adresse servira de référence pour le calcul de l'indice composite.

Les cours en 1^{ère} année commune sont donnés uniquement à l'adresse mentionnée sur la ligne blanche. Cette implantation se trouve à moins de 2 km du siège administratif.

N° FASE	Nom de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité
145/311	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	RUE DE LA BLANCHISSERIE 52	1000	BRUXELLES
		RUE DU CANAL 53	1000	BRUXELLES
428/785	INSTITUT TECHNIQUE CARDINAL MERCIER-NOTRE-DAME DU SACRE- COEUR	RUE PORTAELS 81	1030	SCHAERBEEK
		RUE CAPRONNIER 10	1030	SCHAERBEEK
283/459	CENTRE SCOLAIRE DE MA CAMPAGNE	RUE AFRICAINE 3	1050	IXELLES
		RUE DU PAGE 78	1050	IXELLES
543/976	CENTRE SCOLAIRE EDDY MERCKX	AVENUE SALOME 2	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE
		RUE AU BOIS 369	1150	WOLUWE-SAINT- PIERRE
749/1323	LYCEE MARTIN V	RUE DU COLLEGE 3	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
		AVENUE DES ARTS 20	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE
3157/3931	INSTITUT SAINT-SEPULCRE	RUE GENERAL BERTRAND 14	4000	LIEGE
		RUE SAINTE-MARGUERITE 64	4000	LIEGE
2017/3963	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	RUE HORS-CHATEAU 13	4000	LIEGE
		RUE MAGHIN 54	4000	LIEGE
2043/4040	INSTITUT SAINT-JEAN BERCHMANS	RUE DES WALLONS 59	4000	LIEGE
		RUE DE HARLEZ 35	4000	LIEGE
1995/3919	ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	BOULEVARD SAUCY 16	4020	LIEGE
		RUE GEORGES SIMENON 13	4020	LIEGE
2418/4863	INSTITUT SAINT-LAURENT	RUE DU CASINO 6	4300	WAREMME

		RUE JOSEPH WAUTERS 41	4300	WAREMME
1827/3637	COLLEGE SAINT-FRANCOIS D'ASSISE	RUE DU CIMETIERE 2	4430	ANS
		RUE WALTHERE JAMAR 223	4430	ANS
1839/3662	CENTRE SCOLAIRE SAINT-JOSEPH - SAINT-RAPHAEL	AVENUE DE LA PORALLEE 40	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
		RUE MAGRITE 20	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS
95330/5927	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR
		RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR
2973/5909	COLLEGE SAINT-SERVAIS	RUE DE LA PEPINIERE 101	5002	SAINT-SERVAIS
		CHAUSSÉE DE WATERLOO 52	5002	DINANT
3057/6049	COLLEGE SAINT-ANDRE (ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL)	RUE DES AUGES 22	5060	SAMBREVILLE
		RUE DU VOISIN 124	5060	AUVELAIS
2826/5590	ATHÉNÉE ROYAL DINANT-HERBUCHENNE	CHEMIN D'HERBUCHENNE 1	5500	DINANT
		RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
3107/6171	ATHENEE ROYAL JEAN REY	LA CROISSETTE 1	5660	COUVIN
		RUE ADOLPHE GOUTTIER 11	5660	COUVIN
95331/1673	COLLEGE DES AUMONIERES DU TRAVAIL DE CHARLEROI	GRAND'RUE 185	6000	CHARLEROI
		RUE MARIE DANSE 69	6000	CHARLEROI
1004/1909	INSTITUT SAINTE-MARIE	PLACE D'ARENBERG 20	6200	CHATELINEAU
		RUE LLOYD GEORGE 10	6200	CHATELINEAU
95345/5340	ECOLE SECONDAIRE LIBRE SAINT-HUBERT	RUE SAINT-GILLES 41	6870	SAINT-HUBERT
		RUE DES NEUF COURTILS 21	6870	SAINT-HUBERT
2587/5173	INSTITUT SAINT-JOSEPH- SACRE-COEUR	VIEILLE ROUTE DE BEAUSAIN 22	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
		RUE DE BEAUSAIN 19	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE
1469/2953	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	RUE DE LA STATION 59	7060	SOIGNIES
		RUE COGNEBEAU 52B	7060	SOIGNIES
1468/9000	COLLEGE SAINT-VINCENT 1E DEGRÉ	CHAUSSÉE DE BRAINE 22	7060	SOIGNIES
		RUE NEUVE 51	7060	SOIGNIES
1411/2841	ATHENEE ROYAL LA LOUVIERE	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE
		RUE DU TEMPLE 1	7100	LA LOUVIERE

1706/3370	CENTRE EDUCATIF DE LA SAINTE-UNION	CHAUSSÉE DE LILLE 12	7500	TOURNAI
		RUE DES CAMPEAUX 41	7500	TOURNAI
1708/3375	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	RUE DE LA LYS 1	7500	TOURNAI
		CHAUSSÉE DE LILLE 1	7500	TOURNAI
1711/3383	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	BOULEVARD LEOPOLD 92 B	7500	TOURNAI
		RUE SAINTE-CATHERINE 32	7500	TOURNAI
95264/2682	ATHENÉE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON
		RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
95344/2623	COLLEGE DE LA LYS	RUE ROMAINE 40	7780	COMINES
		RUE DE WARNETON 1	7780	COMINES
780/1391	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	RUE PAUL PASTUR 11	7800	ATH
		RUE DES RECOLETS 14	7800	ATH